



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries
75484 Paris Cedex 10
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Le 26 janvier dernier, le taux de grévistes dans la fonction publique a atteint de 30 à 50 % dans certains secteurs. Une centaine de manifestations ont rassemblé plus de 150 000 agents. Cette journée d'action a été massivement suivie. La mobilisation des fonctionnaires des trois versants de la fonction publique illustre le malaise grandissant des personnels. Il convient de souligner que, les revendications et les appels à la grève ont débordé le cadre de la fonction publique. En effet, à l'appel de Force Ouvrière et de la CGT, les salariés de la sécurité sociale se sont joints au mouvement.

Cette convergence met en exergue les intérêts communs de l'ensemble des salariés, à savoir la défense du code du travail et des conventions collectives pour les uns et des statuts pour les autres, sans oublier bien entendu, les salaires et la protection sociale.

Dans les mois à venir, c'est l'architecture de tous les droits collectifs conquis depuis des décennies par les salariés et leurs confédérations qui est en jeu.

Nous aborderons pour ce qui nous concerne les droits des fonctionnaires en général, et ceux de la DGFIP en particulier.

Le 17 décembre en lien direct avec cette CAP, s'est tenu un groupe de travail avec pour ordre du jour, « la prise en compte de la valeur professionnelle dans l'avancement d'échelon » et « le projet décret primes/points ».

Le gouvernement décide de supprimer unilatéralement, toutes les possibilités d'avancement d'échelon qui sont plus favorables que l'ancienneté.

Le parcours professionnel des carrières et rémunérations, PPCR, que le gouvernement a fait passer en force prévoit entre autres, l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelon dans les corps.

Une cadence unique d'avancement reposant par défaut, sur la seule ancienneté de service.

Cette mesure est assortie de la « possibilité d'introduire un dispositif de prise en compte de la valeur professionnelle pour l'avancement d'échelon » de manière très limitée. Il s'agit en fait, d'une véritable escroquerie.

Ainsi, l'avancement à l'ancienneté deviendrait la norme pour la grande majorité des agents.

Cette disposition s'appliquera à la catégorie B après signature du décret avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Quid des réductions d'ancienneté acquises au titre des années de gestion précédentes ?

Quid des dotations de la notation 2016(gestion 2015) ?

À l'heure où les premiers entretiens d'évaluation se déroulent dans les services les agents de la catégorie B ont

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP

besoin de connaître les décisions prises par l'administration.

Cependant, loin de nous l'idée de défendre le système en vigueur, bien au contraire, nous le combattons, le condamnons et faisons des propositions afin de l'améliorer.

À ce sujet, sous l'égide de sa Fédération Générale des Fonctionnaires, **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret Fonction Publique du 28 juillet 2010 instituant la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

F.O.-DGFIP réitère sa revendication d'un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

F.O.-DGFIP dénonce cette logique d'individualisation des carrières. Selon le gouvernement, il faudrait, pour avoir une progression plus rapide de carrière, avoir atteint *«un certain pallier d'ancienneté de services, permettant de dresser un premier bilan de carrière »*.

Tout le début de la carrière se déroulerait exclusivement à l'ancienneté.

Ensuite, selon le gouvernement « la reconnaissance de la valeur professionnelle » n'est valable que si elle profite à peu d'agents.

Pour preuve il est mentionné que *« l'accélération significative de la carrière ne vaut que si le nombre de bénéficiaires est encadré et ne s'étend pas à l'ensemble des personnels, quels que soient l'engagement et la valeur dont ils font preuve »*.

L'absence de réduction d'ancienneté devient donc la règle, tandis que la bonification devient l'exception, accessible à une minorité d'agents.

Après le gel des salaires en vigueur depuis 2010, ce serait une nouvelle ponction de milliers, voire de dizaines de milliers d'euros selon les catégories, sur l'ensemble de la durée de la carrière des fonctionnaires.

C'est proprement scandaleux, il est à craindre, que lors des négociations sur les salaires de la Fonction Publique, la ministre Mme LEBRANCHU, nous accorde des miettes d'une main pour mieux nous reprendre « la miche » de l'autre.

Nous nous opposons à la rémunération « à la tête du fonctionnaire », alors que les conditions et relations de travail se sont déjà très fortement dégradées. Les agents sont de plus en plus mis en concurrence, opposés et divisés.

Le peu de reconnaissance auquel ils avaient droit va disparaître avec la bénédiction d'organisations se targuant de défendre leurs intérêts.

Face au gel du point d'indice depuis 2010 la notation était, malheureusement, le seul moyen d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Aujourd'hui certains signataires pensent sûrement que ce pouvoir d'achat était trop élevé !!!...

Force Ouvrière n'a pas signé le protocole PPCR et s'en félicite. Les mesurette indemnitaires favorables aux agents seront noyées dans le torrent tumultueux des 500 décrets récessifs nécessaires à sa mise en place.

Les revendications Force Ouvrière sont claires :

- Démarrage de la grille indiciaire à 120 % du SMIC
- Augmentation de 8 % du point d'indice et attribution uniforme de 50 points sur l'ensemble de la grille indiciaire ;
- Aucune remise en cause statutaire ;
- Abandon de la réforme territoriale.
- Refus de l'instauration de corps interministériels
- Intégration d'une part plus importante des primes dans le traitement.

À la DGFIP, le Directeur Général, non content de participer activement à la suppression de 2 130 emplois prévue au PLF 2016, impose une vague de restructurations, fusions, fermetures de postes et de services d'une ampleur sans précédent.

F.O.-DGFIP continue de s'opposer à toute fermeture ou restructuration de postes ou services.

Pour la Catégorie B :

En 2016 les contrôleurs seront les premières victimes avec une augmentation uniforme de 6 points d'indice sur chacune des trois grilles de la catégorie B.

Petit détail, parmi ces 6 points, 5 sont transférés de l'indemnitaire vers l'indiciaire et seront au passage soumis à retenu pour pension.

Après ce petit tour de passe-passe passe, il reste **une grasse** augmentation d'un point d'indice qui est absorbé par la hausse des cotisations. Ce sera quasiment une opération blanche.

Estimons-nous heureux, nous sommes passés très près de devoir payer pour une soi-disant augmentation.....

À compter du 1^{er} janvier 2017, le PPCR procède au reclassement des agents dans une nouvelle structure de carrière. Il est prévu d'adapter en outre les modalités d'avancement de grade, ainsi que les dispositions relatives au classement des fonctionnaires de catégorie C accédant aux corps des B.

Nous aimerions avoir la certitude que les conditions d'accès aux tableaux d'avancement à contrôleur 1^{ère} classe et principal, de même que les conditions pour le passage des examens professionnels, tiendront compte de ces reclassements.

Dans le cadre d'une promotion de C en B quelles seront les modalités de reclassement ?

L'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 prévoit que l'avancement d'échelon restera fonction, dans le cadre d'emplois considéré, de l'ancienneté et de la valeur professionnelle. Il pourra donc continuer à intervenir à l'ancienneté minimale (ou au choix) jusqu'à la publication des statuts particuliers au plus tard le 1^{er} juillet 2016 pour les cadres d'emplois de catégorie B.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette précision laisse la possibilité à l'administration de dérouler la procédure d'évaluation et donc l'octroi de bonification pour la gestion 2015.

F.O.-DGFIP exige l'application de cette solution.

Aussi nous vous demandons de nous confirmer que les contrôleurs de la DGFIP bénéficieront au titre de la gestion 2015- évaluation 2016 de bonifications d'avancement.

En effet comment expliquer qu'ils seraient les seuls à ne pas bénéficier d'un avancement accéléré ? ? ?

Peut-être parce que B rime avec :

- 1/ Bien dans sa peau
- 2/ Bon et Brave
- 3/ Les B...comptez vous

Pour notre part nous espérons que votre choix se portera sur :

- 4/ B comme Bonification.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP